

Extrait du Parc des Pyrénées ariégeoises

<http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/Organisation-et-fonctionnement>

# **Organisation et fonctionnement**

- La vie de la structure - Le Syndicat Mixte -

Date de mise en ligne : lundi 31 août 2009

---

**Parc des Pyrénées ariégeoises**

---

**L'organisation du Syndicat mixte met en oeuvre une "gouvernance" très ouverte.** Elle met concrètement en application les préceptes participatifs du développement durable et de la Charte du PNR, reconnue "Agenda 21 local". Le Syndicat mixte dispose d'assemblées décisionnelles - un Comité syndical et un Bureau - et de divers organes et instances ayant un rôle consultatif.



[Tous réunis pour l'inauguration du PNR](#)

Le **Comité syndical** constitue "l'Assemblée générale" du Parc. Il regroupe 162 délégués, désignés par les collectivités membres. La Région Midi-Pyrénées, le Département de l'Ariège et les 142 communes y sont directement représentées et participent à tous les votes : 6 délégués pour la Région, 6 pour le Département et 150 pour les communes. Le nombre des délégués des communes est fonction de leur population (d'une vingtaine d'habitants pour la moins peuplée à environ 6 000 habitants pour Saint-Girons). Le Comité syndical vote les programmes d'actions, le budget, les créations de poste, les documents comptables&hellip; Il se réunit en moyenne 4 fois dans l'année, chaque fois dans une commune différente du PNR.

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau, composé de 22 membres : 4 délégués pour la Région, 4 pour le Département et 14 pour les communes. Pour obtenir une représentation géographique équitable, les délégués des communes sont élus à l'échelle des 14 communautés de communes concernées par le PNR.

Le **Bureau** administre le Syndicat mixte au quotidien, dans le cadre fixé par le Comité syndical. Il se réunit dans l'intervalle des réunions de ce dernier.

Le Syndicat mixte a mis en place des "**commissions organiques**", destinées à orienter, organiser et suivre son action. Elles sont consultatives. Leurs domaines d'action, leur nombre et leur configuration est évolutive afin de s'adapter à l'activité du Syndicat et à lui permettre la souplesse et la réactivité nécessaires. Ainsi, quatre commissions ont été instaurées en octobre 2009, portant sur les finances, la communication, l'évaluation, la gestion de l'espace&hellip;

Pour mettre en oeuvre, animer et suivre les programmes et opérations qu'il porte, le Syndicat mixte met également en place et anime, selon les cas, des "**comités de pilotage**", "comités de suivi" et "groupes de travail". Composés d'élus et des partenaires divers en fonction de leurs domaines d'action (organismes spécialisés et associations, notamment), ces organes consultatifs portent sur l'énergie et le climat, la valorisation des produits locaux, l'éco-construction, etc.

Le Syndicat mixte s'est également adjoint les services d'un [Conseil scientifique](#) qu'il supporte, et est notamment à l'écoute des travaux et propositions de l'association des [Amis du Parc](#) et des trois conseils de développement des Pays qui le concernent.

Enfin, le Syndicat mixte élabore et signe de nombreuses **conventions de partenariat**, pour organiser les collaborations et les synergies avec ses divers partenaires : organismes publics ou para-publics, associations, collectivités&hellip;